

Délibération N° 2020-03

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 janvier 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service général d'action sociale adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 avril 2019 ;
- Vu** la délibération 2017-28 en date du 28 avril 2017 portant approbation de la procédure et des critères de cession de matériel informatique au bénéfice des personnels de l'établissement ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil de gestion de l'action sociale en date du 14 janvier 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Action sociale

Le Conseil d'administration approuve les modifications suivantes, conformément aux documents joints en annexe :

- 1) La modification du plafond du quotient familial, porté à 20 000 €, pour l'octroi de matériels informatiques à titre gratuit pour les personnels.
- 2) Ajustement de la participation du SGAS au tarif des chèques du GRAC (+ 0.20 €) afin que l'augmentation du prix du ticket ne soit pas imputée aux agents.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 27 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON